

Un témoin du passé qui disparaît :

Le Pont de la Guillotière

ancienne frontière du Dauphiné

Après sept siècles d'existence, le pont de la Guillotière a vécu ; avec ce « vieux pont sur le Rosne » disparaît le témoin de tout un cortège de souvenirs. Pendant plus d'un demi millénaire, il était resté l'unique trait d'union entre notre Pays Viennois et la grande cité lyonnaise.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous avons parcouru son corps réduit à l'état de squelette, quelques jours avant que la dynamite ait commencé son œuvre (1). On avait mis à nu les vieilles pierres de ses arches et de ses parois latérales : « coudières et parefous » ; on pouvait voir ici une gargouille du pont primitif, ailleurs des pans de murailles de diverses époques et d'inégale épaisseur ; quelques-unes avaient perdu l'aplomb de la verticale et n'étaient retenues que par d'archaïques tirants métalliques (Henri IV déjà, en 1610, avait prescrit de placer « des clés de fer aux arcades les plus caduques »).

Au niveau de la sixième pile à compter de la ville, on trouvait en place les deux premières marches de l'escalier qui montait autrefois aux étages de la « redoute de la sentinelle », cette haute et sombre tour carrée que les vieilles gravures nous représentent percée de meurtrières, flanquée d'échauguettes et surmontée d'un lanternon pour la « guette » lointaine (2).

Il fut un temps où les avant-corps de cette tour soutenaient les chaînes d'un pont-levis, qui s'ouvrait sur la septième arche dite « arc de la trappe ».

**

Nous sommes descendus dans cette trappe, bien appareillée de grandes pierres de taille de Couzon enduites de bitume, très différentes du matériau du tympan de la septième pile, sur laquelle elle prenait corps ; une simple paroi en arc de cercle nous séparait des eaux du fleuve qui bouillonnaient au-dessous de nous.

Plus loin, entre la huitième et la neuvième arches, ce n'étaient que décombres et l'on devait se contenter d'évoquer la présence autrefois en cet endroit, du « pilier de pierre » qui marquait sur le pont la frontière du Lyonnais et du Dauphiné (lors-

(1) En compagnie de M. l'ingénieur A. Mogaray, qui nous avait aimablement invité à faire ce pèlerinage.

(2) Martin Basse : « Le vieux pont de la Guillotière », 1953.

qu'un individu était banni ou expulsé de Lyon, c'était la coutume de le conduire jusqu'à cette colonne).

Au Moyen Age, il y avait là une simple croix, qui indiquait la limite de la juridiction des sires de Chandieu en terre d'Empire.

Nous avons mis les pieds en dehors du parefou, sur l'éperon d'amont d'une pile dénudée : on y pouvait contempler l'imposante masse décharnée de ce vieux pont sur le Rhône », œuvre grandiose de tant de générations. Toutes ces vieilles pierres étaient évocatrices du passé ; elles avaient été maintes fois, au cours des siècles, associées à des événements qui se rapportent à l'histoire de notre plaine dauphinoise....

**

Les plus anciens documents faisant mention d'un pont sur le Rhône, à Lyon, ne sont pas antérieurs à la fin du douzième siècle : à cette époque, le fleuve, dont les bras s'étendaient sur une partie du quartier actuel de la Guillotière, ne pouvait être traversé qu'au moyen d'un bac qu'empruntaient les voyageurs en direction ou en provenance du Pays Viennois sur la rive gauche.

« Avant que le pont du Rhosne fut basti, il y avoit un lieu où il est de présent ung port et pour le secour dicelle ung grand batteau qu'on appelloit ponton lequel lesdits habitans (de la rive d'Empire) passaient leurs personnes, biens, bestes, denrées et marchandises et, pour ledit passage, payoient le droiet que lon appelloit pontonnage lequel ils payoient à chasque fois qu'ils passaient... ».

« Mais parce que cette manière de passage estoit fascheuse, longue et souvent estoit mesme, lorsque les eaulx estoient desbordées, avec danger... les consuls eschevins manans et habitants de la ville de Lyon... ont fait bastir ledit pont à leurs propres cens et dépens... » (3).

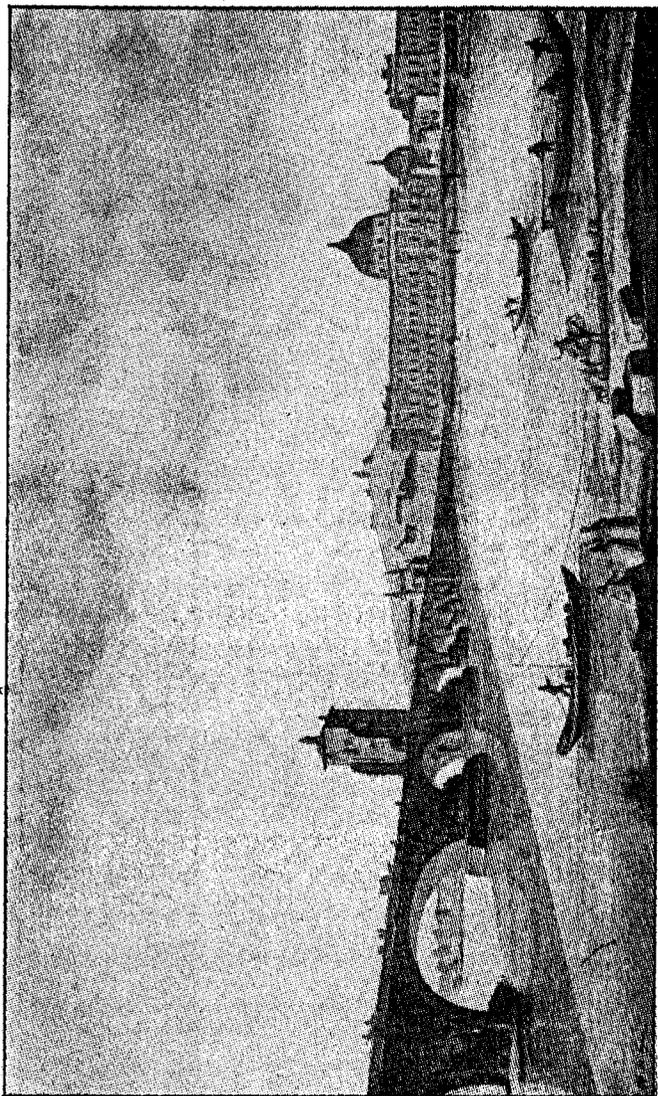
Le port d'abordage sur la rive droite du Rhône (portus lugdunensis super Rhodanum) qui a précédé notre pont et reprenait son activité en cas d'avarie de ses arches, devait se trouver en amont, au débouché sur le fleuve de l'ancienne rue Mercière. Cette artère, appelée un temps rue Serpillière, prolongement de la rue Confort, venait directement du pont de Saône (elle disparut et fut recouverte lors de la construction du grand dôme de l'Hôtel-Dieu).

En face de cette rue Mercière, les chartes d'Ainay signalent la « Planche », sans doute une passerelle en bois pour piétons, qui franchissait les îles et les méandres du Rhône.

**

Au XII^{me} siècle, la cité lyonnaise, reléguée au-delà de la Saône et dans le quartier de Saint-Nizier, ne s'étendait pas jus-

(3) Arch. de Lyon, BB. 196 cité par M. Labouré dans « Les heures douloureuses du pont du Rhône », LE FURETEUR, mai 1953, p. 64.



LE PONT DE LA GUILLOTIERE AU XVIII^{me} SIECLE (d'après un dessin de Lallemant).
 Extrait du « PONT DE LA GUILLOTIERE » par A. Bleton, 1904, revue de « l'Histoire de Lyon », fasc. 3, tome III

qu'au Rhône : l'extrémité de la presqu'île était occupée par le bourg féodal ou « villa de Saint-Michel », un fief d'Ainay, que tenait une famille chevaleresque du nom de Saint-Michel. Cette maison seigneuriale percevait une part du droit de « transit » au Port de Lyon (4).

Les moines prétendaient posséder par droit royal, les rives du fleuve depuis la rue Mercière (ruta Mercatoria) jusqu'à la pointe de l'île des Réguliers, et en largeur, depuis la Planche jusqu'à la lône de Pons de Vaux (5).

Ce sont eux qui cédèrent aux frères pontifes les terrains nécessaires sur les bords du Rhône, pour entreprendre la construction d'un pont.

La rive gauche du Rhône : rive d'Empire, dépendait par contre du mandement de Chandieu : « Il était de notoriété courante que, de toute ancienneté (ex antiquo), la juridiction du seigneur et du château de Chandieu, s'étendait dans les limites de l'Empire et allait jusqu'au Rhône, et dans le fleuve, aussi loin qu'un cavalier monté sur un cheval, pouvait jeter sa lance » (6).

Cette frontière fut maintenue de la même façon sur le pont (eodem modo super pontem) et symbolisée par une croix.

Du côté lyonnais, la juridiction de l'archevêque puis celle du roi, au nom de la ville, devait absorber le fief primitif de l'abbaye d'Ainay. Sur la rive d'Empire, ce sont les comtes de Savoie qui prirent la place des seigneurs de Chandieu : en 1310, le jeune Jean, sire de Chandieu, vendit ses droits de seigneurie directe (dominium et merum imperium) sur les paroisses de Béchevelin, Vénissieux, Vaux et Villeurbanne, à son suzerain, le comte Amédée. (7). Ce dernier réunit aussitôt Vénissieux et la Guillotière à sa châtellenie domaniale de Saint-Symphorien d'Ozon. Moins de cinquante ans plus tard, le Viennois savoyard devait être rattaché au pays de Dauphiné par le traité d'échange signé à Paris, le 5 janvier 1355.

La rive gauche devenue de ce fait terre dauphinoise, devait le rester jusqu'à la Révolution qui abolit définitivement les frontières des anciennes provinces.



Au Moyen Age, les Chandieu qui hommageaient des possessions sur toute l'étendue du Velin « depuis les fourches de Fallavier ou le Sablon de Grenay, jusqu'au pont sur le Rhône »

(4) Vers 1140, Guigue de Saint-Michel, son épouse et ses fils Guigue et Abon, abandonnent leur part sur le transit du port de Lyon, sur le Rhône, en faveur des frères de Bonnevaux et de leurs marchandises. Humbert de Chandieu est témoin de cette aumône : CARTULAIRE III de BONNEVAUX, charte 41.

(5) GRAND CARTULAIRE D'AINAY : T. II, p. 137.

(6) Arch. de l'Isère, série 11 C, n° 103, pièce 36. Texte latin de 1334 publié en partie par A. Montfouilloux : LE PLAT PAYS LYONNAIS DAUPHINOIS, pages 189 et suiv.

(7) Arch. de l'Isère B, 3613.

(8), étaient fort jaloux de « la juridiction qu'ils tenaient et possédaient » sur les confins lyonnais.

Les comtes de Savoie, qui, au quatorzième siècle, prirent leur place, ne l'étaient pas moins ; les uns et les autres tenaient à manifester « ouvertement et publiquement » à l'entrée du pont, leurs droits de seigneurs justiciers.

« A bien des reprises, les juges du seigneur de Chandieu à l'origine, plus tard les juges du Viennois pour les comtes « Amédée et Edouard, tinrent des assises sur la voie publique, « près de la maison de la Guillotière, à proximité du pont : là, « ils écoutaient des « plaids », publiaient des testaments, rendaient la justice dans les litiges et les controverses qui leur « étaient exposés, à la vue de tout le monde, sans trouver une « opposition quelconque » (9).

Il leur arrivait même de châtier les criminels sur la chaussée du pont : « dès les temps anciens, les seigneurs de Chandieu ou « leurs officiers et après eux, les châtelains de Saint-Symphorien, « du comte Amédée, puis du comte Edouard, exercèrent leur « juridiction en toute manière, à proximité du fleuve, sur le pont, par où l'on avait entrée dans la cité lyonnaise ». Au grand jour et en public, ils punissaient corporellement les malfaiteurs qui avaient commis un délit dans le mandement de Chandieu et plus tard dans celui de Saint-Symphorien : en amputant aux uns la tête, à d'autres les poings, à certains les pieds et les oreilles, quelques-uns en les enchaînant du pied et cela, dit le texte, sans trouver d'opposition ni contradiction (10).

Au cours d'une enquête faite en 1334, un témoin de Chandieu, Rostaing Moyran, raconte que quarante ans auparavant, environ, on avait capturé un brigand à Chandieu, auquel Jean, le seigneur du lieu, fit couper une oreille et un pied « sur le « pont du Rhône, à l'entrée du pont, du côté de la Guillotière ». Avec Humbert de Montmayeur, à l'époque châtelain à Saint-Symphorien-d'Ozon, il fut présent à l'exécution, lorsque Aymard, le prévôt de Chandieu, fit amputer le pied et l'oreille de ce malfaiteur, par Perron Genève, un habitant de Chandieu... (11) ».

(8) Id. B 3966.

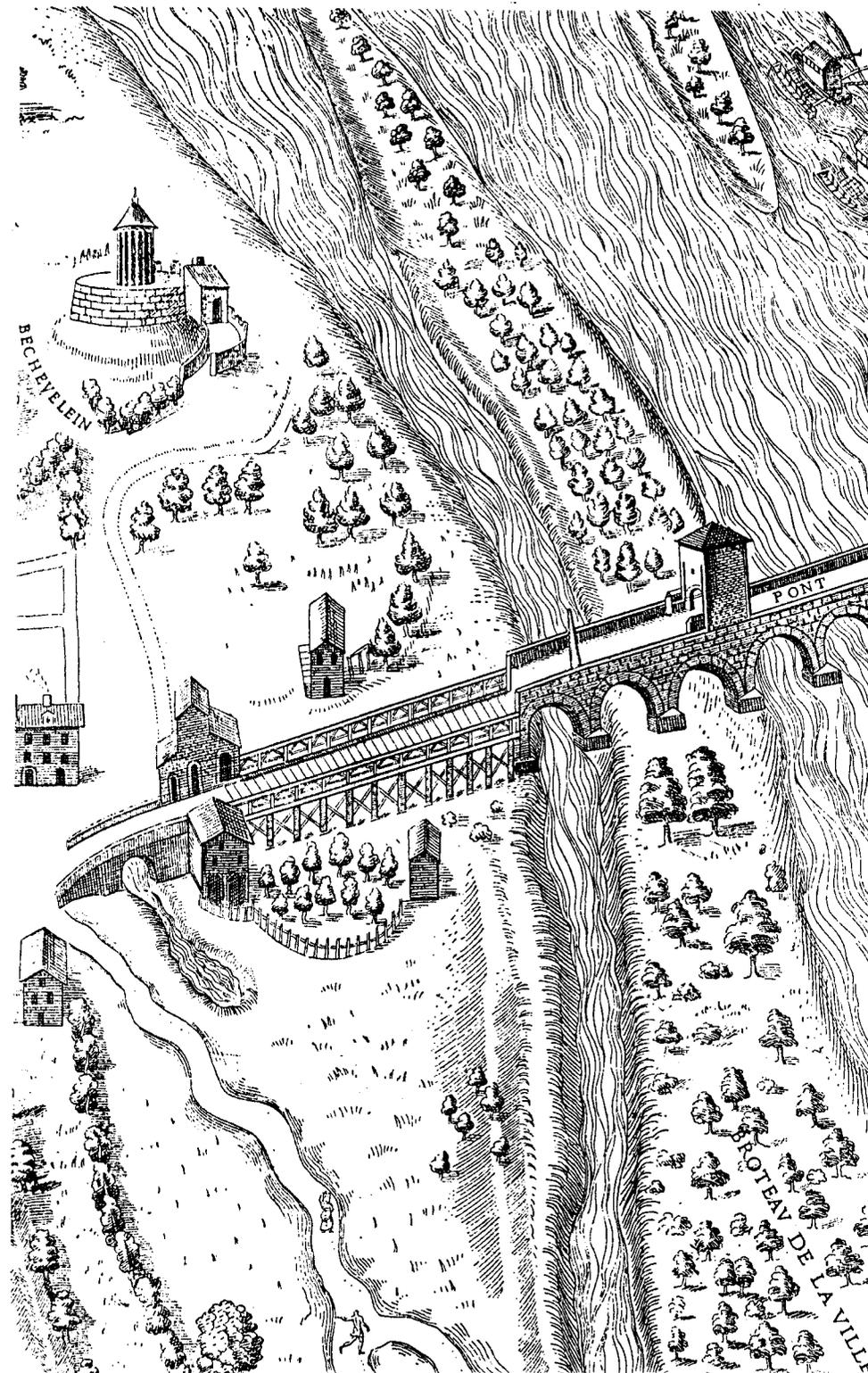
(9, 10, 11) Id. II C, no 103, pièce 36.

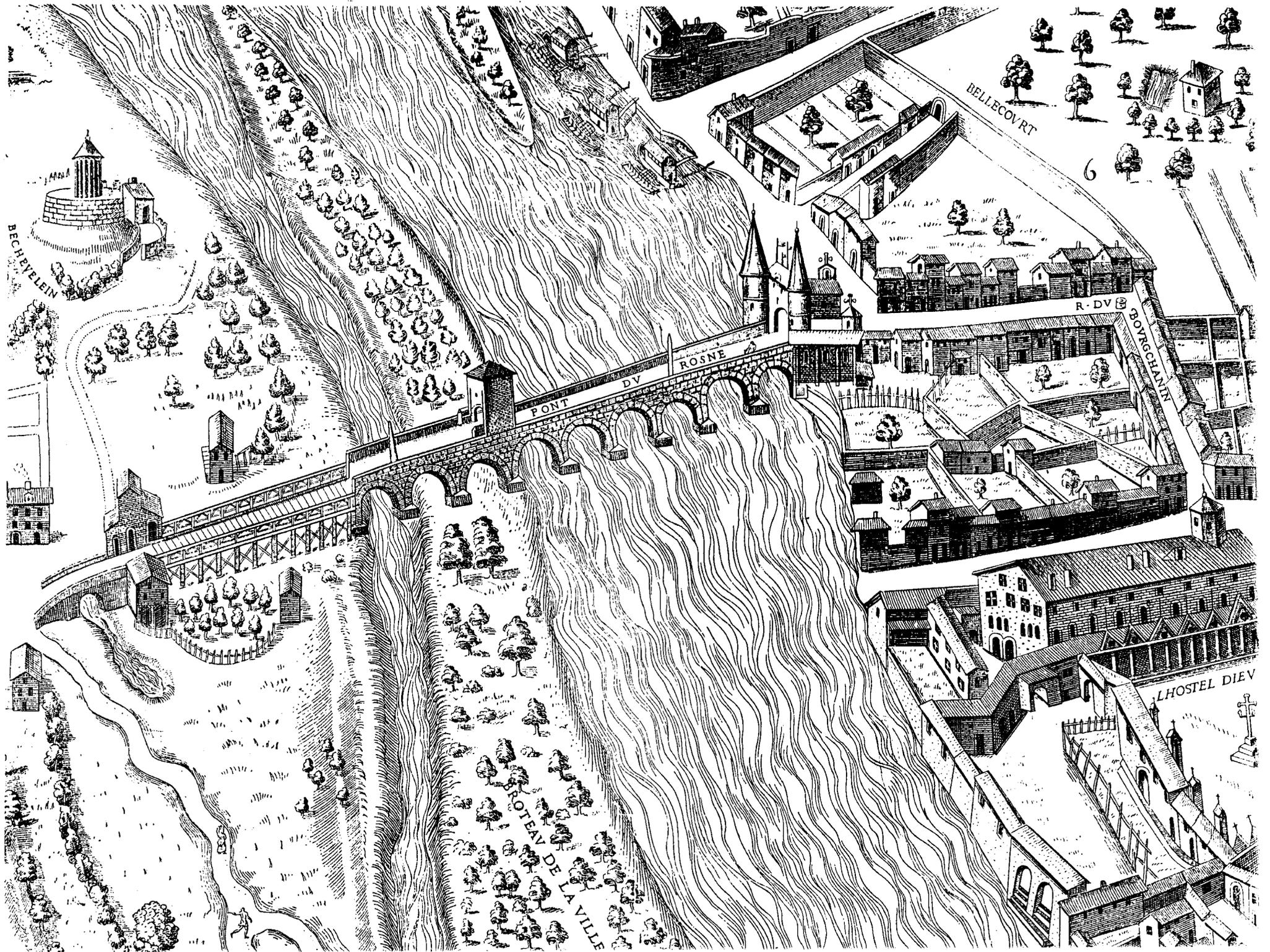
LE PONT DE LA GUILLOTIERE AU XVI^{me} SIECLE (d'après le plan scénographique de la Ville de Lyon) (1).

On devine sur le pont, le pilier de Louis XII (frontière du Dauphiné), la tour de guet, la porte monumentale et les chapelles...

En amont, le débouché sur le fleuve de la rue « Mercatoria » ou (Mercière), (porte de Lyon sur le Rhône) ; en aval, la tour de Béchevelin.

(1) A cette époque, seules les arches marinières étaient en pierre ; en 1550, le consulat lyonnais décida d'achever l'ouvrage en maçonnerie du côté dauphinois en substituant 9 arches et 9 piles, aux 63 toises du pont de bois (aujourd'hui enfouies sous la chaussée du cours Gambetta). (Archives de Lyon, BB 8r)





Les mêmes « coutumes » féodales persistent sous la juridiction des comtes de Savoie et de leurs officiers, les châtelains de Saint-Symphorien d'Ozon (1310-1355).

Un témoin de Vénissieu, Jean des Champs, déclare avoir assisté « sur le pont » à plusieurs extraditions de malfaiteurs qui avaient commis leurs délits sur la terre du seigneur comte, alors qu'il faisait partie des « familiers » (familiares) du château de Saint-Symphorien ; il raconte entre autres l'anecdote suivante :

Le fils de Pierre de Mériis avait volé un cabri à Saint-Priest et était allé à Lyon pour le vendre, mais la femme propriétaire de l'animal l'avait poursuivi et c'est « sur le pont du Rhône », dans le voisinage et à proximité de la croix (circa et prope cruce[m]), du côté de la Guillotière, que les gens de la justice lyonnaise rendirent le chevreau en sa présence (12).

**

Dans les parages de cette croix, qui marquait primitivement sur le pont la limite de la juridiction lyonnaise, on fixa plus tard des anneaux de fer auxquels s'attachaient des chaînes : lors d'une enquête faite en 1386, il est dit que le territoire et mandement de Saint-Symphorien (devenu dauphinois depuis 1355) s'étendait « sur le pont du Rhône, jusqu'à un point appelé les Anneaux, « environ vers le milieu du fleuve, où se trouvaient scellés deux « gros anneaux de fer, au-dessus d'un arc de pierre du dit pont » (13).

C'est là que se faisait l'extradition des prisonniers. Les archives de l'Isère relatent « la remise faite » sur le pont du Rhône de Lyon, entre les deux anneaux, « par quatre sergents de « la cour séculière de la ville, au vice-châtelain de Saint-Symphorien d'Ozon, d'un malfaiteur incarcéré à Lyon pour un « vol de bestiaux commis à Jonage. En prenant possession du « prisonnier, le vice-châtelain remit aux sergents 30 gros et « 5 deniers pour les dépenses faites par le voleur dans les prisons lyonnaises » (14).

**

Parmi les nombreuses « heures douloureuses » que vécut le pont de la Guillotière, nous rappellerons seulement la catastrophe du 19 juillet 1500 : au cours de cette journée, une pile et deux arches voisines du côté dauphinois, disparaissaient dans les flots « emportées par les grandes eaux ».

Louis XII de passage à Lyon, témoin du désastre, autorisa le consulat à percevoir 5 deniers sur chaque quintal de sel

(12) *Id.*, II C, n° 103, pièce 36.

(13) *Id.* pièce M^{II}

(14) *Id.* B 3785.

traversant la ville « pour la réparation et l'entretien du pont du « Rhône, qui est, disait-on déjà, antique, ruineux et caduc ».

Les consuls de Lyon, pour relever ces ruines, firent appel à plusieurs techniciens de la construction en pierre : « ils « mandèrent Jean de Cullan, chanoine de Cusset et conducteur « du pont de Paris, pour avoir son avis... ».

Nicod Morel et Pierre Teste, conducteurs de l'œuvre de l'église Saint-Maurice de Vienne, visitèrent le pont du Rhône...

Jean Perréal, dit Jean de Paris, architecte et peintre, qui travaillait à la construction de l'église de Brou, « reçut 11 « livres 2 sols tournois, pour le gratifier des peines qu'il a eues « à veoir et visiter l'œuvre des deux arcs du pont du Rhône « devers le Dauphiné ». On lui avait demandé également, avec Claude Cléret, maître maçon de Salins « de mesurer les arcs « du pont du Rhône, d'après les traits que l'on avait jetés « (dessinés) dans l'église des Cordeliers » (15).

Quand la réparation fut achevée, les officiers royaux et archiépiscopaux de Lyon vinrent planter une potence (patibulum) « sur la partie supérieure du pont », du côté dauphinois. Ce gibet avait une signification symbolique : celle de placer le pont tout entier et la Guillotière sous la juridiction lyonnaise. Le conseil delphinal l'ayant appris, délégua sur les lieux le 1^{er} janvier 1508, un homme de loi accompagné de toute une escorte « de « nobles et notables dauphinois, à pied et à cheval, armés d'épées, balistes, halebardes, faux et autres armes. »

Il y avait là le seigneur de Bressieu, bailli dauphinois des montagnes, Gabriel de Grôle, seigneur de Chateaufvillain, Claude Alleman, seigneur de Champier, Pierre de Tarde, seigneur de Saint-Laurent du Pont, Georges Pèlerin seigneur d'Hyères et ses frères, le seigneur de « Saint-Jean d'Ambournay » et plusieurs autres puissants et magnifiques personnages.

Après avoir fait des proclamations pour replacer la Guillotière sous la main delphinale, ils arrachèrent la potence lyonnaise et la jetèrent dans le fleuve et déclarèrent en même temps qu'ils défendaient à quiconque de faire acte de juridiction aux dits lieux de Bèchevelin, la Guillotière et Charnevel et dans les limites « tendant du château de Saint-Symphorien jusqu'aux anneaux de fer du pont du Rhône. »

« La justice ne pouvait y être exercée qu'au nom de leur « seigneur, le roi dauphin et devant les officiers du lieu et « mandement de Saint-Symphorien » (16).

L'année suivante Louis XII revint d'Italie et traversa en grand équipage, le 17 juillet 1509, le pont du Rhône. En mémoire de ce glorieux retour, et pour commémorer la victoire d'Agnadel remportée par ses troupes sur les Vénitiens, le 14

(15) Arch. de Lyon BB, 26, 27, 28.

(16) Arch. de l'Isère : II C, n° 103, pièce 28.

mai précédent, un monument fut élevé sur la huitième pile du pont, point de séparation du Lyonnais et du Dauphiné.

Cette borne géante, composée d'une colonne d'airain, montée sur un socle en pierre de Lucenay, fut détruite par les protestants en 1562 ; elle fut remplacée en 1609 par un pilier de pierre qui portait d'un côté les armes de Lyon et de l'autre celles du Dauphiné.

La nouvelle colonne, avec les armoiries du Roi-dauphin, placée sur le pont, fut renversée à son tour par les lyonnais, à la suite d'un arrêt du conseil du roi, du 9 mars 1701, qui autorisait les officiers de la sénéchaussée de Lyon à recevoir les appels du juge de la Guillotière.

C'est là un simple épisode des controverses perpétuelles au sujet de ce bourg de la rive gauche. Quelques années plus tard, le 1^{er} mars 1727, un mémoire adressé au roi lui demandait « d'ordonner que la colonne qui était sur le pont du Rhône « pour marquer les limites de deux provinces, y soit incessamment « rétablie aux frais de la ville de Lyon » (17).

Au demeurant, un arrêt précédent du Conseil d'Etat avait obligé les Dauphinois à contribuer aux frais d'entretien du pont de la Guillotière : « en date du premier décembre 1644, la « province de Dauphiné, dit ce texte, devra payer les 10.000 « livres qui sont imposées pour la réparation à faire au pont « du Rhône... des premiers deniers de sa recette et par préférence à toute assignation » (18).

**

Après la prise de la Bastille, en juillet 1789, les chaînes qui obstruaient le passage de notre pont, et marquaient la limite du Dauphiné, furent enlevées.

Lors de la création des départements, le « faubourg de la Guillotière » fut rattaché à Lyon (décret des 6 et 13 février 1790), malgré la protestation d'un député dauphinois à l'Assemblée nationale, Pilon du Galand, qui le revendiquait pour sa province : « il est ridicule, disait-il, que le Rhône ne soit « pas partout la ligne de démarcation entre le Lyonnais et le Dauphiné. »

Une loi du 18 février 1791 sanctionna le fait accompli : désormais, plus n'est besoin de portes, ni de tourelles de défense ; on décida leur démolition et on en vendit les matériaux le 21 septembre 1791.

Le rôle de borne-frontière du vieux pont de la Guillotière était terminé.

Dr Joseph SAUNIER.

(17) Grenoble : Mémoire Fontanieu, R 4724 ter.

(18) Inventaire Chappie, XVI F, 50 F n° 7, cité par M. Labouré dans LES HEURES DOULOUREUSES DU PONT DE LYON, op. cit., p. 66.